



Objet : Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 10 juin 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 72/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 3^{ème} édition de Festi'Vire,

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- Philippe DHONDT - Lieu dit le Flechou – 47290 BOUDY DE BEAUREGARD, pour un montant de 2426,50 € TTC dans le cadre de la première partie de la 3^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 10 juin 2017.

Fait à Vire Normandie, le 3 mai 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 04 MAI 2017

publié-notifié le : 04 MAI 2017

A VIRE le :

Le Maire

04 MAI 2017



Décision du Maire





Objet : Convention de mise à disposition d'un jardin du domaine public de la Ville de Vire Normandie à l'organisme MJC.

Le Maire soussigné **TESTE** que
 Le présent acte a été reçu en lecture le : **10 MAI 2017**
 A VIRE le : **10 MAI 2017**
 Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 73/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

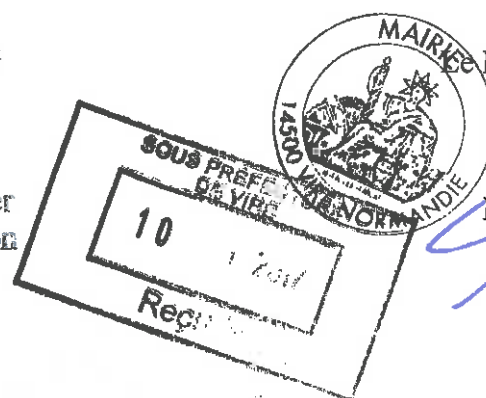
Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture d'une occupation du domaine public «Jardin public de la Médiathèque»

Décide

- De mettre à disposition par convention précaire, temporaire et révocable le «Jardin public de la Médiathèque» le samedi 20 mai 2017 de 14h00 à 18h00 dans le cadre des animations du Festival du Jeu.
- Le «Jardin public de la Médiathèque» est situé entre la Médiathèque et le bâtiment La Halle / MJC.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut être excusé par l'Administration dans un délai de 15 jours à compter de sa notification ou de sa publication



Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : suppression de la régie de recettes et d'avances
Aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de Vire Normandie certifie que
à la Préfecture le : 10 MAI 2017
publiée le : 10 MAI 2017
A VIRE le :
Le Maire 10 MAI 2017

DECISION DU MAIRE N° 74/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mai 2017.

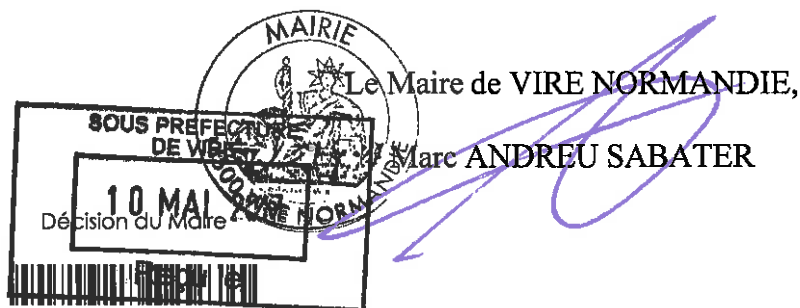
Décide

ARTICLE 1^{er} – Suite à la création de l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017, il est mis fin le 31 décembre 2016 à la régie de recettes et d'avances aire d'accueil des gens du voyage à la commune déléguée de Vire à Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai
de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





Objet : Suppression de la régie de recettes
Vente de compost à la déchèterie Canvie

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en préfecture le : 10 MAI 2017

publié au bulletin le : 10 MAI 2017

A VIRE le : 10 MAI 2017

Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 75/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mai 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – Suite à la création de l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017, il est mis fin le 31 décembre 2016 à la régie de recettes vente de compost à la déchèterie Canvie.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

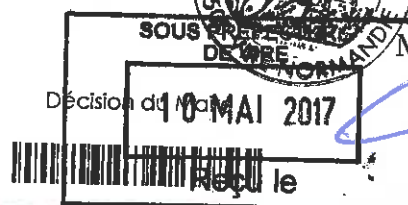
Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : suppression de la régie de recettes
vente de sacs en papier biodégradable
pour la collecte de déchets verts

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été publié en préfecture le : 10 MAI 2017
publié en mairie le : 10 MAI 2017
A VIRE le : 10 MAI 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 76/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mai 2017.

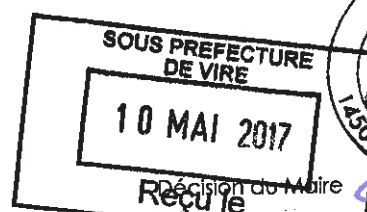
Décide

ARTICLE 1^{er} – Suite à la création de l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017, il est mis fin le 31 décembre 2016 à la régie de recettes vente de sacs en papier biodégradable pour la collecte des déchets verts.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Signature d'une convention avec Monsieur Thierry DRUAIS, pour le Collège du Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en Mairie le : 10 MAI 2017

publié-notifié le : 10 MAI 2017

A VIRE le :

Le Maire 10 MAI 2017

DECISION DU MAIRE N° 77/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

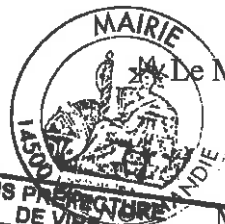
Vu la demande formulée par M. Thierry DRUAIS, en sa qualité de Principal du Collège du Val de Vire, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thierry DRUAIS, en sa qualité de Principal du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert – Vire - 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 15 juin 2017, de 14h à 22h00, pour l'organisation d'une représentation musicale par les élèves du collège du Val de Vire et les élèves du collège de St-Sever à 19h00 et ce, à titre gratuit, comme prévu pour les établissements scolaires une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en Annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Convention de mise à disposition d'un jardin du domaine public de la Ville de Vire Normandie à l'organisme MJC.

DECISION DU MAIRE N° 73/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

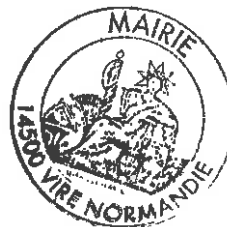
Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture d'une occupation du domaine public «Jardin public de la Médiathèque»

Décide

- De mettre à disposition par convention précaire, temporaire et révocable le «Jardin public de la Médiathèque» le samedi 20 mai 2017 de 14h00 à 18h00 dans le cadre des animations du Festival du Jeu.
- Le «Jardin public de la Médiathèque» est situé entre la Médiathèque et le bâtiment La Halle / MJC.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : suppression de la régie de recettes et d'avances
Aire d'accueil des gens du voyage

DECISION DU MAIRE N° 74/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mai 2017.

Décide

ARTICLE 1^{er} – Suite à la création de l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017, il est mis fin le 31 décembre 2016 à la régie de recettes et d'avances aire d'accueil des gens du voyage à la commune déléguée de Vire à Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 79/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Alain REVET, Président de l'Association TRAC de Vire (groupe théâtral du lycée Marie Curie « Les 100 répliques »), de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Alain REVET, en sa qualité de président de l'Association TRAC de Vire, (16 rue Octave Gréard à Vire), pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 7 juin 2017 de 13h45 à 17h00 pour répétition, et le vendredi 9 juin 2017, de 16h à 23h30, pour l'organisation d'une représentation théâtrale à 20h30 et ce, à titre gracieux.

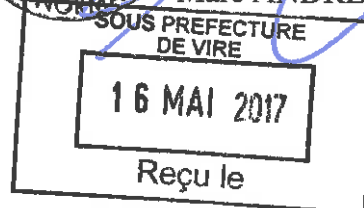
Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en son Préfecture le : 16 MAI 2017
 a été publié-muni le : 16 MAI 2017
 à VIRE le : 16 MAI 2017
 Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Mme Claudy SALLES pour l'ECOLE MALRAUX de VIRE pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Vire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 78/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Claudy SALLES, en sa qualité de directrice de l'école Malraux de Vire, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Mme Claudy SALLES, en sa qualité de directrice de l'école Malraux de Vire, 2 rue A. Malraux-Vire-14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 31 mai de 9 h30 à 11h30 pour répétition et le jeudi 1^{er} juin 2017, de 19h à 22h30, pour la présentation du travail de l'année mené avec les élèves en partenariat avec le Conservatoire de Vire sur le thème « Danse et Chorale » à 20h30 et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : **16 MAI 2017**
A VIRE le : **16 MAI 2017**
Le Maire

16 MAI 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

M. ANDREU SABATER
Sous-Prefecture
DE VIRE

16 MAI 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Marché n°VN17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 80/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement **SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17025 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique de la commune de Vire Normandie avec le **groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR** domicilié Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX, pour un montant global de 32 462,50 € HT. L'offre retenue est la solution de base portant sur 2 phases de négociations et 3 offres analysées. Le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2017

Le Maire soussigné **ATTESTE** que

Le présent acte a été enregistré en préfecture le : 16 MAI 2017
 publié au bulletin municipal le : 16 MAI 2017
 A VIRE le : 16 MAI 2017
 Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
 DE VIRE
 Marc ANDREU SABATER
 16 MAI 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Assurance annulation
Manifestation du 28 mai 2017

DECISION DU MAIRE N° 81/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande du service des sports et associations de contracter une assurance annulation avec une extension « Risques d'intempéries ».

Décide

- De prendre une assurance pour la troupe de 9 artistes « Thème Arts du cirque avec acrobaties aériennes » pour la manifestation du dimanche 28 mai 2017 dans différentes rues de la Commune déléguée de Vire, Vire Normandie.
- La présente assurance « multirisques événementiel » est souscrite aux conditions générales du contrat du proposant MMA
- La présente assurance est consentie pour une cotisation « annulation » de 300€, d'une extension « risques d'intempéries » de 100€ pour un montant totale de 400€.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en Mairie le : 16 MAI 2017

publié en Mairie le : 16 MAI 2017

A VIRE le : 16 MAI 2017

Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut être légalement opposé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Assurance annulation
 Manifestation du 10 juin 2017

DECISION DU MAIRE N° 82/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande du service communication de contracter une assurance annulation avec une extension « Risques d'intempéries ».

Décide

- De prendre une assurance pour les contrats « Soirée Disco » pour la manifestation du samedi 10 juin 2017 place du château de la Commune déléguée de Vire, Vire Normandie.
- La présente assurance « multirisques événementiel » est souscrite aux conditions générales du contrat du proposant MMA
- La présente assurance est consentie pour une cotisation « annulation » de 400 €, d'une extension « risques d'intempéries » de 128.03 € pour un montant totale de 528.03 €.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2017

Le Maire soussigné **ATTESTE** que

Le présent

a été

préparé

A VIRE le :

Le Maire

Signature le : **16 MAI 2017**

16 MAI 2017

16 MAI 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

ANDREU SABATER

DE VIRE

16 MAI 2017

Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
 peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Vire Normandie à compter
 de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Contrat de prêt à usage ou commodat
D'une parcelle de terrain à la Douitée
à Mme Sonia CAILLOT

DECISION DU MAIRE N° 83/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame Sonia CAILLOT,

Décide

- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil à l'emprunteur, en l'occurrence Madame Sonia CAILLOT, domiciliée rue Lavoisier – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, le bien suivant :

-parcelle la Douitée AS n° 557-558-559-560 pour une superficie de 4803 m²

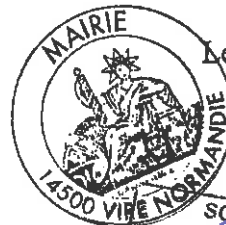
- Le bien prêté fera l'objet d'un pâturage chevalin dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site.

- Le preneur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de tels risques.

- Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2017. Le preneur s'engage à restituer le bien à l'expiration du prêt à usage, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 15 mai 2017

Le Maire *[Signature]* que
Le Maire *[Signature]* 16 MAI 2017
a d...
publ... 16 MAI 2017
A VIRE IS...
Le Maire 16 MAI 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

16 MAI 2017

Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
peut être...
excès de
Ad...
dans un...
de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de
Prestation de service avec la Société
Berger Levraut

DECISION DU MAIRE N° 84/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de renouveler son abonnement, arrivant à expiration en date du 22 mai 2017, portant sur les dernières instructions en matière d'Etat-Civil indispensable au bon fonctionnement du service Etat-Civil de la commune déléguée de Vire.

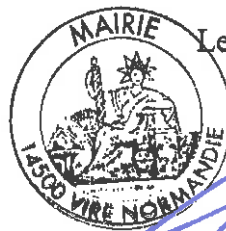
Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service conclu avec la Société Berger Levraut, dénommé « LEGIEC – Légibase Etat Civil et Cimetières » - abonnement de 3 ans et ce pour un montant annuel de 360 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 19 mai 2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte
a été rédigé le : **24 MAI 2017**
publié ou lecture le : **24 MAI 2017**
A VIRE le : **24 MAI 2017**
Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai
de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



Objet: Marché VN17021 – Programme d'actions d'économie d'énergie pour l'éclairage public
 Lot 1 : passage à l'éclairage LED des luminaires des axes structurants
 Lot 2 : mise en place de dispositifs de préséance avec passage à LED des

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte a été reçu en Mairie le : 30 MAI 2017
 publié-notifié le : 30 MAI 2017
 A VIRE le : 30 MAI 2017
 Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 85/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation lancée le 06 avril 2017,

Vu la proposition présentée par la société TEIM domiciliée ZI Est – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE

Décide

- de donner son accord à la signature du marché VN17021 concernant le programme d'actions d'économie d'énergie pour l'éclairage public avec la société TEIM, domiciliée ZI Est – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, pour un montant de 96 969,50 € HT soit 116 363,40 € TTC pour le lot 1, et 46 325,00 € HT soit 55 590,00 € TTC pour le lot 2.

Fait à Vire Normandie, le 26 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Vire Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Marc ANDREU SABATER

30 mai 2017

reçu le

Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN17026 Travaux de réparation des désordres de l'écluse et de la SCI L'Ecluse-Ruault à Vire Normandie

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 30 MAI 2017
publié-notifié le : 30 MAI 2017
A VIRE le : 30 MAI 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 86/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'analyse des offres rendue par le Maître d'œuvre ANTEA GROUP,

Vu la proposition présentée par la société LTP LOISEL SAS,

Décide

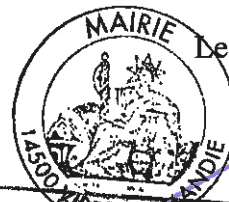
- De donner son accord à la signature du marché VN17026 Travaux de réparation des désordres de l'écluse et de la SCI L'Ecluse-Ruault à Vire Normandie avec la société LTP Loisel SAS, domiciliée à La Tourelle, 50370, BRECEY.

Le coût de la prestation s'élève à 36 950,00 € HT, soit 44 340,00 € TTC.

La durée du chantier est laissée à l'initiative des candidats sans pouvoir excéder le délai plafond de 3 mois, à compter de la date définie par ordre de service.

Fait à Vire Normandie, le 26 mai 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

30 MAI 2017

Reçu le

